



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Pôle protection des populations et prévention
Mission prévention
Honoré TSIMAVOHE
dcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

APPEL A PROJETS REGIONAL MILDT ILE DE FRANCE 2014

I. L'appel à projets :

La politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) a délégué aux Préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

L'attribution de ces crédits aux opérateurs fait l'objet d'un appel à projet départemental, conduit par les chefs de projet MILDT départementaux et d'un appel à projets régional, objet du présent cahier des charges, conduit par le chef de projet MILDT régional en lien avec les chefs de projet départementaux.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Ile de France, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

II. Les objectifs de l'appel à projets

1. Les objectifs généraux poursuivis par la MILDT sont les suivants :

a. Lutter contre les consommations précoces, les consommations régulières et le développement des polyconsommations par la prévention :

- Renforcer le rôle éducatif des parents en matière de prévention des conduites addictives,
- Aider les parents à devenir acteurs de la prise en charge de leurs enfants dépendants de conduites addictives,
- Développer les compétences des adultes en contact avec les jeunes en matière de prévention des conduites addictives,
- Réaliser des actions d'éducation à la santé et de rappel à la loi auprès des jeunes dans les établissements scolaires dans le cadre de partenariats de long terme développés avec la communauté éducative et les équipes de santé scolaire.

b. Assurer une prise en charge sanitaire et médico-sociale de qualité, diversifier l'offre de soins et prévenir la récidive :

- Développer les actions permettant de lier application de la loi et prise en charge sanitaire afin de permettre aux personnes connues des forces de l'ordre et de la justice de s'inscrire dans un parcours de soin, tout en prévenant la récidive,
- Favoriser la prise en charge sanitaire des publics fragilisés (mineurs, femmes enceintes, femmes avec des enfants en bas âge, toxicomanes en errance ou personnes sans emploi) afin de faciliter leur réinsertion sociale.

2. Les objectifs fixés au niveau régional sont les suivants :

Pour l'année 2014, les chefs de projet départementaux ont retenu 2 thèmes :

- Actions à destination des détenus
- Actions à destination des jeunes en milieu scolaire

a. Les actions à destination des personnes détenues

Dans les prisons françaises, la santé physique et/ou mentale des détenus est mauvaise. La mortalité par suicide est élevée tout comme la prévalence des infections par le VIH et le VHC est élevée. Le quart des entrants déclarent une consommation d'au moins deux substances psycho-actives (tabac avec plus de 20 cigarettes par jour, alcool, drogues illicites...), 30% présentant une consommation excessive d'alcool. Ces constats sont à l'origine de l'élaboration d'un plan national d'actions pour améliorer la santé des personnes détenues.

Trois grands principes ont été retenus :

- les personnes incarcérées doivent bénéficier de la même qualité et continuité de soin que la population générale,
- les plans et les programmes de santé publique doivent être mis en œuvre en milieu carcéral,
- la prévention et les soins initiés ou poursuivis pendant la période de l'incarcération doivent contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé.

Les actions présentées dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- développer les compétences psychosociales de l'individu (entrer en relation avec les autres, gérer ses relations aux autres, gérer son stress et ses émotions.....),
- Encourager les attitudes alternatives positives à la consommation de produit psycho-actifs (activité physique, loisirs, culturelle et citoyenne...) et favoriser leur accessibilité,
- Développer des espaces favorables à la non-consommation de produits psycho actifs et au bien-être de la personne,
- Favoriser la collaboration des personnels impliqués dans le milieu pénitentiaire : sanitaires, sociaux, pénitentiaires (direction, surveillant...) et autres intervenants en milieu pénitentiaire et impliqués dans les actions d'éducation pour la santé autour d'un projet de santé globale commun,
- Favoriser la participation des personnes détenues en les associant à toutes les étapes de l'action, de sa construction à sa mise en œuvre et à son évaluation, avec une dimension d'engagement, de démarche active pour adapter son environnement à ses besoins de santé.

b. Les actions à destination des jeunes en milieu scolaire

La prévention des conduites addictives vise à développer chez l'élève des compétences psychosociales lui permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité.

Les actions présentées dans le cadre du présent appel à projets viseront à apporter aux élèves :

- des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions ;
- des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets et sur la législation en vigueur ;
- une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ;
- une information sur les ressources d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

III. Les destinataires de l'appel à projets :

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'Etat, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé peuvent présenter un projet.

IV. Les critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets devront :

- Viser des actions régionales ou interdépartementales en Ile de France
- s'inscrire dans les priorités d'action régionales rappelées précédemment
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDT)
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental MILDT.

V. Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

VI. Modalités pratiques :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.fr>

Dans la page d'accueil, cliquer sur *associations* puis sur *financement, collecte de fonds, subventions, demande de subvention* et enfin sur *dossier de demande de subvention – formulaire cerfa n°12156*03*. Le formulaire cerfa n°12156*03 sus-mentionné devra être dûment complété, signé et complété des pièces mentionnées en annexe 5 du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc..).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillées.

Le dossier doit être transmis par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante, au plus tard **le 16 décembre 2013** :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

VII. Les modalités de sélection :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

VIII. Communication sur les actions financées:

En cas de financement de votre action par la MILDT, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'Etat à votre projet.

Les services communication de la préfecture de votre département ou de la préfecture de région sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'Etat.

Paris, le 30 août 2013

Le chef de projet MILDT de Paris



Ziad KHOURY